

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

-:-:-:-:-

Séance du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET,

Absents excusés : Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Jean-Louis PUECH, Thierry VIEULES, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Marie Line BRUNET à Bruno BOUSQUET, Valérie VITHE à Colette VEROLLET, Jean-Louis PUECH à Jean-Pierre LANNES, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

-:-:-:-:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 22. Nombre de votes : 26.

-Date de la convocation : 30/10/2024 - date d'affichage : 30/10/2024.

-:-:-:-:-

Délibération n° 2024/76

Objet : Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois.

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefrancois a été approuvé le 23 décembre 2019 et précise que ce document d'urbanisme a depuis fait l'objet de plusieurs procédures nécessaires à son évolution.

Il indique qu'une procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local Urbanisme intercommunal a été prescrite par arrêté en date du 21 décembre 2023, avec pour objets :

- l'ajout de changements de destination,
- la suppression d'emplacements réservés sur la commune de Mouzieys-Teulet,
- la création de deux OAP sur la commune de Teillet,
- la modification du règlement écrit,
- l'ajout d'éléments de patrimoine et de paysage à protéger.

Il précise également que, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022, le projet de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public.

Le Président rappelle également que, au titre des articles R104-33 et suivant du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 18 octobre 2024, celle-ci a précisé que le dossier était dispensé d'évaluation environnementale. Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable de prendre une décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L.153-45 et suivants et R104-33 à R104-37,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le



ID : 081-200034031-20241107-07112024_76-DE

- Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu le projet de modification simplifiée,
- Vu l'avis conforme de la MRAe n°2024ACO175 en date du 18 octobre 2024 de dispense d'évaluation environnementale,
- Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 21 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- Considérant que l'Autorité environnementale n'a émis aucune recommandation ni demande de complément d'information,
- Considérant que l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure décrite ci-avant,
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°5,
- Oui Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois pour les motifs suivants :

- le projet ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine,
- les modifications n'induisent pas de nouveaux droits à bâtir,
- aucune nouvelle zone constructible n'est créée ou ouverte,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme des Monts d'Alban et du Villefranchois,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des communes membres pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance
Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 8 novembre 2024.